

Bénéficiaires	Propriétaires fonciers publiques types collectivités, privés, groupements fonciers ou sociétés effectuant un renouvellement forestier dans un objectif de gestion durable, associations syndicales autorisées, associations syndicales libres
Éligibilité	<p>C'est un projet d'enrichissement par plantation qui préserve le peuplement existant et son potentiel d'avenir tout en le complétant avec des essences non présentes dans une stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique certain mais à l'amplitude incertaine. L'objectif est d'améliorer la résilience et la résistance du peuplement aux sécheresses et canicules.</p> <p>C'est un projet qui préserve les sols et leur stock de carbone (travaux préparatoires et de gestion des rémanents limités).</p> <p>C'est un projet qui favorise la production de bois d'œuvre, éco matériau, au travers d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Le choix des essences s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral dit « MFR » (Matériel Forestier de Reproduction) réglementant le choix des essences en Alsace.</p> <p>C'est un projet associant plusieurs essences répondant de manière complémentaire à l'amplitude des différents scénarios de changement climatique à échéance 2100 (+2 à 3 °C en scénarios optimistes et + 4 à 6 °C pour les scénarios pessimistes).</p> <p>Les types de protections vis-à-vis du gibier sont adaptées en fonction de la surface enrichie et/ou de la densité de plants avec l'objectif que la régénération naturelle des essences en place pourra se développer en complément de l'enrichissement.</p>
Zonage	Alsace
Financement	<p><u>Plancher d'aide par bénéficiaire</u> : 1 000 € <u>Plafond par bénéficiaire</u> : 30 000 € ;</p> <p><u>Coût maximal à l'hectare</u> : 5 500 € ;</p> <p><u>Taux d'aide maximal</u> : 80% en coûts hors taxe comprenant fourniture de plantation et de protection et main d'œuvre de régie des communes ou par entreprise, y compris la maîtrise d'œuvre (subvention non cumulable avec d'autres dispositifs) ;</p>
Financeurs	Collectivité européenne d'Alsace
Contact	<p>Propriétaires privés : Se rapprocher du CNPF Grand Est ou de la chambre d'agriculture d'Alsace</p> <p>Propriétaires communaux : ONF Alsace, ou associations des communes forestières d'Alsace</p>